

ASSISTANCE LABEL TOYOTA OCCASIONS

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : FRAGONARD ASSURANCES – ENTREPRISE D'ASSURANCE FRANCAISE

Produit : Assistance routière

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance « Assistance Routière Label Toyota Occasions » est un contrat d'assurance à terme conclu pour une période allant de 12 ou 36 mois (voir durée de la garantie dans le contrat d'achat du véhicule) non reconductible et qui permet au titulaire, personne physique, propriétaire d'un véhicule de la marque Toyota ou Lexus acheté d'occasion dans le réseau Toyota et de moins de 10 ans et dans la limite de 185.000 km à la souscription, de bénéficier de prestations d'assistance routière en cas de Panne, Accident, Crevaisson, Incendie du Véhicule, Panne de carburant, Problèmes liés carburant, Problèmes de clé, Vol du Véhicule ou Tentative de vol et vol de pièces.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.



Assistance aux Véhicules

Les prestations sont délivrées en cas de Vol ou d'Immobilisation du Véhicule. L'Immobilisation doit être consécutive à la survenance d'un des événements suivants :

- Accident automobile,
- Crevaisson,
- Incendie,
- Panne,
- Panne de carburant,
- Problèmes liés au carburant,
- Problèmes de clé
- Tentative de vol et vol de pièces.



Véhicule de remplacement

En cas de remorquage organisé et pris en charge par Mondial Assistance et si le Véhicule est immobilisé plus de 24 heures ou volé non trouvé dans les 48 heures nous mettons à votre disposition un véhicule de catégorie équivalente maximum :

- 7 jours consécutifs maximum.



Services associés :

- La prise en charge d'un taxi permettant de Vous acheminer jusqu'au concessionnaire ou est immobilisé Votre Véhicule
- La prise en charge de nuitées d'Hôtel Vous permettant d'attendre les réparations de Votre Véhicule,
- La prise en charge de Votre retour au domicile si le Véhicule est immobilisé plus de 24h ou volé et non retrouvé dans les 24h,
- La prise en charge d'un transport Vous permettant de récupérer Votre véhicule réparé.

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les interventions ou conséquences ci-après non limitatives sont rappelées



les interventions sur les routes, voies, chemins ruraux et pistes non carrossables* ;



les conséquences de l'immobilisation du Véhicule pour effectuer des opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure ;



les pannes répétitives causées par la non-réparation du Véhicule après la première intervention de Mondial Assistance ;



les Véhicules de plus de 10 ans d'âge et de plus de 185 000 km au moment de l'acquisition du Véhicule en concession Toyota ;



les immobilisations dues à l'absence ou à la mauvaise qualité des lubrifiants ou d'autres liquides nécessaires au fonctionnement du Véhicule ;



les immobilisations consécutives à des interventions prévues (opérations d'entretien, de contrôle, de révision) ;

* On entend par « carrossable », praticable, dont la nature ou l'état permet la circulation des véhicules sur les voiries nationales, départementales, et communales telles que définies aux articles L121-1, L122-1, L123-1, L131-1, L141-1, et L151-1 du code de la voirie routière



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :



Les conséquences de la guerre, invasion, actes d'ennemis étrangers, terrorisme, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, pouvoir militaire ou usurpé, émeute ou mouvement populaire.



Les catastrophes naturelles déclarées comme telles survenues suite aux événements suivants dus à des causes naturelles : grêle, inondations, tempêtes, ouragans, pluie, grésil ou neige, vent, foudre ou tout autre événement similaire qui est officiellement déclaré catastrophe naturelle et qui entraîne l'Immobilisation du Véhicule ;



Les conséquences de la consommation d'alcool ou de l'absorption de drogues, de stupéfiants et de toute substance stupéfiante mentionnée dans le Code de la santé publique, non prescrits par un médecin ;



Les dommages provoqués intentionnellement par un Bénéficiaire et ceux résultant de sa participation à un crime, un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense ;



Le coût des pièces de remplacement, sauf indication contraire dans les Conditions Générales de la Garantie Assistance Routière.



Les conséquences si le Véhicule n'est pas conforme à la réglementation technique ou n'est pas révisé conformément aux recommandations du constructeur. Nous Nous réservons le droit de demander au Souscripteur de Nous fournir la preuve que le Véhicule a bien été entretenu ;



Où suis-je couvert(e) ?



France métropolitaine, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Ceuta, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Gibraltar, Hongrie, République d'Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Principauté de Monaco, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République Tchèque, Turquie (Europe), Macédoine (FYROM), Ukraine, Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **À la souscription du contrat :**
Répondre exactement aux questions posées et fournir tous les justificatifs demandés.
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat
- **En cours de contrat :**
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux
- **En cas de demande d'assistance :**
Contacter TOYOTA Assistance depuis la France métropolitaine au 0 800 808 935 (Service & appel gratuits) depuis l'étranger 00 33 (1) 49937226 accessibles 24h/24 et 7j/7



Quand et comment effectuer les paiements ?

La garantie d'assistance est incluse dans le prix d'achat du véhicule.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le droit aux prestations de garantie débute à la date indiquée dans les conditions générales du contrat.

Les garanties du contrat prennent fin lorsque le contrat arrive à son terme dont la durée est précisée sur le bulletin de souscription, sauf résiliation des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée selon les modalités indiquées dans les conditions générales du contrat.
La demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au gestionnaire.